



Fiche technique à destination des ARS

## Crise sanitaire Covid-19 – Levée du confinement

\*\*\*\*\*

### Recommandations sanitaires de nettoyage/désinfection pour la réouverture des établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail fermés pendant la période de confinement

La présente fiche est complémentaire des autres fiches techniques diffusées par la DGS en particulier celles concernant la prévention des légionelloses et le nettoyage de l'espace public.

#### Quelques rappels préalables :

- Le nettoyage avec désinfection des surfaces fréquemment touchées par les mains est un **outil complémentaire** aux gestes et attitudes individuelles (mesures barrières, distanciation physique) qui permettent de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population.

- L'importance de l'**aération (par grande ouverture de toutes les fenêtres) et, lorsqu'elle est présente, de la ventilation (VMC...) des locaux** notamment pendant et après les opérations de nettoyage, en dehors d'une présence humaine et de la vérification du bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées etc.).

#### - La distinction entre :

- **l'eau de Javel** ou hypochlorite de sodium, qui est utilisée à 0,5 % de chlore actif, à partir des deux mélanges suivants :

- \* 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;

- \* 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,

- **le dichloroisocyanurate de sodium**, aussi dénommé dihydrate de troclosene sodique (CAS 51580-86-0), comprenant 44 % de chlore actif. Il est présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel ». Il est utilisé à raison de 2 pastilles pour 5 litres d'eau.

- La recommandation de **ne pas mélanger de l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau**, pour éviter de provoquer des vapeurs irritantes et toxiques pour les yeux, la peau et les muqueuses respiratoires.

## 1. Avant réouverture à l'issue du confinement, des établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail fermés pendant la période de confinement

Au préalable de la réouverture d'un ERP (établissement scolaire, administration...) ou d'un lieu de travail, il est recommandé :



- si le bâtiment était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture (dans ce cas, le risque de présence du virus SARS-CoV-2 encore infectant sur des surfaces sèches est jugé négligeable) : de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté avec le protocole habituel. Aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire. Les éventuels réservoirs d'eaux « naturelles » (eau de pluie, de puits) doivent être vidés, asséchés, désinfectés avant remise en eau.

- Si le bâtiment a été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture pour des activités diverses : de réaliser un nettoyage (Cf. ci-dessus) complété par la désinfection des surfaces (Cf. point 2).

- S'agissant des espaces extérieurs associés à ces bâtiments, il est recommandé de réaliser un nettoyage habituel des voiries, des sols et du mobilier urbain, avec les moyens et équipements de protection habituels des professionnels.

Le cas échéant, il peut être recommandé de procéder à une désinfection du mobilier urbain.

Il est recommandé de ne pas pulvériser ni d'épandre des produits désinfectants dans les espaces extérieurs car ils peuvent dégrader le mobilier urbain, les véhicules et les avaloirs des eaux pluviales. Ils sont par ailleurs toxiques pour les personnes qui les manipulent et le public, et peuvent avoir un impact non négligeable sur l'environnement.

Afin de prévenir tout risque de contamination, il est également recommandé de ne pas employer d'appareils de type souffleurs de feuilles pouvant souffler des poussières des sols et les disperser.

## 2. Recommandations en matière de nettoyage et de désinfection en routine d'un ERP ou d'un lieu de travail, en période de déconfinement

Les recommandations suivantes sont formulées pour l'utilisation et la fréquentation des ERP et lieux de travail, en complément des mesures barrières et de distanciation physique :

- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour), par exemple les poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, interrupteurs, tables, bureaux, etc.

- Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones (y compris personnels), etc.

- Commencer le nettoyage dans les zones plus propres vers les zones plus sales.

- Nettoyer avec les produits de nettoyage /désinfection habituels. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).

- Il faut éviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes.

- Ne pas utiliser d'aspirateurs sauf s'ils sont munis d'un filtre à haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA).

- Éviter de réaliser ces opérations de nettoyage/désinfection en présence de personnes.



### 3. Espaces extérieurs de ces ERP et lieux de travail

Concernant les espaces extérieurs de ces ERP et lieux de travail, il est recommandé de :

- continuer d'assurer le nettoyage habituel des sols et voiries, et le nettoyage et la désinfection plus fréquents du mobilier urbain avec les équipements de protection habituels des professionnels,
- porter une attention particulière aux aires partagés (jardins, appareils de sport, etc.),
- ne pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles ou jet à pression.

### 4. Recommandations pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux

Les recommandations suivantes sont formulées pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux :

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Retirer les vêtements et le masque alternatif et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection complétées.
- Rédiger des protocoles de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel au sein de chaque ERP.
- Organiser des actions de communication envers les personnels pour les tenir au courant de la situation au sein de l'ERP.

#### Documents utiles :

- Concernant l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement  
→ se reporter à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 29 avril 2020
- Concernant les mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, y compris mesures spécifiques aux établissements scolaires (y compris les lieux d'accueil périscolaires)  
→ se reporter à l'avis du HCSP du 24 avril 2020
- Concernant les mesures à mettre en œuvre dans les établissements accueillant des jeunes enfants  
→ se reporter à l'avis du HCSP relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les établissements accueillant des jeunes enfants (à paraître prochainement)



- Concernant les mesures à mettre en œuvre en entreprises  
→ se reporter au protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du ministère du travail
- Concernant le nettoyage et la désinfection de l'espace public  
→ se reporter à l'avis du HCSP du 4 avril 2020